

Poursuivis pour vol aggravé, violences et voies de fait

Des jumeaux et un repris de justice risquent gros

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

Le Ministère public a requis à l'encontre de Jean de Dieu P. Maronga, Jean de Dieu Ben Maronga (des frères jumeaux) et Landry Maganga Zahou (un repris de justice), tous soupçonnés de vol aggravé, violences et voies de fait, sept ans de prison ferme et un million de francs d'amende, chacun. Quant aux victimes, elles leur réclament 2,5 millions de francs à titre de dommages et intérêts. Le tribunal va rendre sa décision au cours de la troisième audience après la rentrée judiciaire 2019-2020.



Les trois prévenus risquent, chacun, 7 ans de prison ferme si le tribunal confirme l'accusation.

TROIS jeunes Gabonais risquent de rester longtemps en prison si le tribunal correctionnel de Libreville, devant lequel ils ont comparu dernièrement, confirme l'accusation. Le procureur de la République a, en effet, requis à leur encontre "l'application de la loi dans toute sa rigueur", afin que "les trois prévenus comprennent que ce qu'ils ont fait est mal".

Mais qu'ont-ils fait au juste? Jean de Dieu P. Maronga, Jean de Dieu Ben Maronga (des frères jumeaux) et Landry Maganga Zahou (un repris de justice) ont, selon l'acte d'accusation, braqué en août dernier au quartier Plein-Ciel, cinq adolescents qui rentraient chez eux, au petit matin, après avoir pris part à une cérémonie de mariage.

Pour parvenir à leurs fins, les trois assaillants auraient fait usage d'armes blanches. Après avoir dé-

pouillé les cinq adolescents de leurs biens précieux, deux des trois assaillants auraient ensuite entraîné de force une jeune femme dans un endroit à l'abri des regards indiscrets, certainement pour l'agresser sexuellement. Fort heureusement, une patrouille de police, de passage dans la zone à ce moment précis, réussira à mettre la main sur les trois individus. Non sans mal, après une course-poursuite.

PLAIDOIRIE ET RÉQUISITIONS. Au terme de l'information judiciaire, Jean de Dieu P. Maronga, Jean de Dieu Ben Maronga et Landry Maganga Zahou seront placés sous mandat de dépôt le 12 août 2019 à la prison centrale de Libreville pour vol aggravé, violences et voies de fait.

À la barre du tribunal correctionnel, pendant les débats à charge et à dé-

charge pour la manifestation de la vérité, les cinq victimes ont confirmé les éléments contenus dans le dossier d'accusation. Ils ont également narré les circonstances précises du braquage. Par contre, leurs agresseurs, qui ont pourtant reconnu les faits depuis l'enquête préliminaire jusque devant le juge d'instruction, ont tenté de se rétracter. Toutefois, le juge correctionnel, après avoir relevé des informations très précises sur l'affaire, les a ramenés très vite à l'ordre.

"Dites-nous la vérité, rien que la vérité et ne nous faites pas perdre notre temps", a déclaré, outré, le président du tribunal de céans en s'adressant aux preuves convaincantes et accablantes que le tribunal leur a présentées, les trois prévenus, coincés,

ont revu leur ligne de défense, et plaidé finalement coupables.

L'avocat de la partie poursuivante en a profité pour demander au tribunal de les condamner sévèrement, vu que les faits mis à leur charge sont clairement constitués. Puis il a ajouté que les trois délinquants auraient dû être poursuivis pour association de malfaiteurs. Car les éléments qui concourent à la constitution de cette infraction sont clairement réunis dans cette affaire. Enfin, il réclamera aux trois accusés le paiement, solidairement, de 2,5 millions de francs à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par ses cinq clients, soit 500 000 francs par victime.

Invité à prendre ses réquisitions, le Ministère public a affirmé qu'il ne fait

l'ombre d'aucun doute que les infractions supra visées sont caractérisées. Aussi, le Maître des poursuites a-t-il demandé au tribunal de déclarer les trois accusés coupables des faits qui leur sont reprochés et, en répression, a-t-il requis à leur encontre "l'application de la loi dans toute sa rigueur", afin que "les trois prévenus comprennent que ce qu'ils ont fait est mal". Soit, 7 ans de prison ferme et un million de francs d'amende, chacun.

L'affaire a été mise en délibéré pour la troisième audience après la rentrée judiciaire 2019-2020.

Pour mémoire, une association de malfaiteurs est toute association formée ou entente établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes et des délits contre les personnes ou les propriétés.

Après avoir été amputé de la main droite en juillet dernier à Owendo

Essingone encore en bisbille avec d'autres jeunes

S. C. ONDO MINKO
Libreville/Gabon

AMPUTE de la main droite après une agression à la machette, le 30 juillet dernier, au quartier Alenakiri, dans la commune d'Owendo, A. Essingone vient, une fois de plus, de se retrouver nez à nez avec un groupe de jeunes qui voulaient lui régler des comptes, dans la nuit de mardi dernier. Le plus curieux dans cette histoire, c'est que les faits surviennent alors que ce compatriote de 22 ans attend l'exécution d'une partie de la décision de justice ayant conduit à la condamnation d'Éloge Zewe Welle, l'individu qui lui avait sectionné la main. Ce dernier, qui

purge en ce moment une peine de cinq (5) ans de prison ferme à la maison d'arrêt de Gros-Bouquet, doit en effet lui verser 10 millions de francs à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

Mais mardi dernier donc, vers 22 heures, le jeune homme a eu maille à partir avec d'autres adolescents. Les témoins affirment l'avoir vu prendre la poudre d'escampette en direction du pont métallique d'Alenakiri. Un lieu qui prend les allures d'un coupe-gorge dès la tombée de la nuit. "Essingone était en compagnie d'un ami, qui avait une longueur d'avance sur lui, certainement à cause de son handicap", confie un témoin. D'autres sources font savoir que le jeune, déjà



Les faits se sont produits dans le périmètre immédiat du pont d'Alenakiri.

privé de sa main droite, se serait emparé d'une machette, de sa main gauche, pour parer aux attaques de la horde de voyous à ses trousses. Eux aussi armés de couteaux, entre autres. Heureusement pour Essingone et son compagnon

d'infortune, la baraka était avec eux cette nuit-là. D'autant que d'autres riverains auraient calmé les velléités assassines de leurs poursuivants.

Le fait que ce compatriote se retrouve, une fois de plus, en confrontation avec

des personnes voulant attenter à son intégrité physique devient très inquiétant. Essingone entre-t-il des velléités de vengeance à l'encontre des personnes responsables de son handicap? Que faisait-il, vers 22 heures, loin de son domicile familial, sis à la petite mosquée d'Alenakiri? Autant de questions auxquelles il va falloir apporter des réponses.

Ces faits remettent, par ailleurs, au goût du jour l'incurie manifeste qui semble gagner les proches d'Essingone. Lesquels gagneraient davantage à contenir les intentions revanchardes de leur enfant. Si tant est qu'il s'agisse bien de cela. Surtout après la décision du tribunal correctionnel de Libreville en sa faveur.

Faits d'ailleurs

Elle laisse sa fillette 5 heures dans la voiture pour aller s'enivrer

Le 22 septembre dernier à Los Angeles (États-Unis) vers 23H30, une mère a abandonné sa fille de 2 ans, seule assise sur son siège enfant dans la voiture, pour aller boire de l'alcool avec des amis. Elle avait laissé le chauffage à fond dans le véhicule et une couverture à son enfant. Lorsqu'elle est revenue cinq heures plus tard complètement ivre, elle a découvert sa fille inconsciente (la température de son corps était de 42°). Elle a extrait sa fille de la voiture, l'a placée sur une pelouse avant de l'asperger d'eau avec un tuyau d'arrosage, dans l'espoir de la réanimer. En vain. Elle s'est alors précipitée dans une maison avec son enfant dans les bras pour prévenir les secours. Mais le décès de la fillette a été constaté à l'hôpital vers 6H00. Meurtri, le père de l'enfant a expliqué que la mère avait une autre fille de 9 ans dont elle avait perdu la garde pour négligence.

Il propose une quiche empoisonnée à la vendeuse à domicile puis la viole

Un homme, âgé d'une soixantaine d'années, a comparu devant le tribunal correctionnel de Colmar (France) pour des faits de viol. En janvier 2017, l'homme se fait livrer des chocolats à son domicile. Lorsque la vendeuse arrive chez lui, il lui propose une part de quiche lorraine. Elle ne se méfie pas et la mange. Ce qu'elle ne sait pas, c'est que son hôte y a glissé deux comprimés de benzodiazépine. Quand la victime commence à s'assoupir, il en profite pour l'agresser sexuellement. Le prévenu a toujours nié les faits mais son ADN a été retrouvé sur les sous-vêtements de la victime. Il a été condamné à 4 ans de prison, dont 2 fermes.

Elle meurt après l'explosion de son smartphone laissé sur son oreiller

À Bastobe (Kazakhstan), une fille âgée de 14 ans s'est endormie en écoutant de la musique sur son smartphone, le casque sur les oreilles. Dans la nuit, l'appareil laissé sur l'oreiller a explosé. Ce n'est que le lendemain, que les parents ont découvert leur fille inanimée et grièvement blessée à la tête. Les secours, arrivés sur les lieux, n'ont pu que constater le décès de l'adolescente.